

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2016/09

PUBLIE LE LUNDI 07 MARS 2016



INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N°2016/ 09

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public le : 0.7. MARS 2016

Le Directeur Général des

Services

Jean Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibérations du Bureau communautaire : Néant
- Il Délibérations du Conseil Communautaire : Néant
- III Arrêtés et décisions du Président du 04 mars 2016

DELIBERATIONS DU BUREAU

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ш

ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT DU 04 MARS 2016

Envoyé en préfecture le 04/03/2016

Reçu en préfecture le 04/03/2016

Affiché le



ID: 062-246200729-20160304-2016 24-AU



2016-24

Arrêté du Président

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et R.123-22,

Vu le PLU de Condette approuvé par le Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais le 21 décembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2016 approuvant la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Condette,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Condette est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique. A cet effet, sont annexés au dossier du Plan Local d'Urbanisme les documents suivants :

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine :

- Diagnostic
- Rapport de présentation
- Règlement
- Plan réglementaire
- Liste descriptive des éléments protégés

Article 2: Ces documents sont tenus à disposition du public en mairie de Condette, 28 rue de la Marne, au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, 1 boulevard du Bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera affiché en mairie de Condette et à la Communauté d'agglomération du Boulonnais durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

A Boulogne-sur-Mer, le - 4 MAR. 2016

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulennais

Jean Loup LESAFFRE

JEAN LOUP LESAFFR

Transmis au contrôle de légalité le : 4 mars 2016 Publié le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 04/03/2016

Reçu en préfecture le 04/03/2016

Affiché le

360

ID: 062-246200729-20160304-2016_25-AU

Décision de garantie avec contrat de prêt en annexe

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil :

Vu le Contrat de Prêt N° 46414 en annexe signé entre HABITAT 62/59 Picardie ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1: La Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 302 040 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 46414, constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire.

Boulogne-sur-Mer, le - 4 MAR. 2016

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

Jean-Loup LESAFFRE

Transmis aucontrôle de légalité le : Publié le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois

Affiché le



ID: 062-246200729-20160304-2016_25-AU

www.groupecaissedesdepots.fr

Caisse desDépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 46414

Entre

HABITAT 62-59 PICARDIE SA - nº 000063175

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes SA



ID: 062-246200729-20160304-2016 25-AU www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HABITAT 62-59 PICARDIE SA, SIREN nº: 661750067, sis(e) PARC D AFFAIRES EUROTUNNEL 520 BD DU PARC BP 111 62903 COQUELLES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « HABITAT 62-59 PICARDIE SA » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART.

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur » DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Paraphes

SA DA



ID: 062-246200729-20160304-2016_25-AU

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
ES ANNEXES	SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT	

PR0063-PR0068 V1.55.2 page 3/20 Contrat de prêt n° 46414 Emprunieur n° 000083175

Paraphes SADA

Affiché le



ID : 062-246200729-20160304-2016_25-AU

G R O U P E
Caisse

desDépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération NEUFCHATEL HARDELOT-Rue des Allées-AA-2 logements-PLS, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 2 logements situés Rue des Allées 62152 NEUFCHATEL-HARDELOT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-deux mille quarante euros (302 040,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2015, d'un montant de cent-trois mille trois-cent-soixante-dix-neuf euros (103 379,00 euros);
- PLS PLSDD 2015, d'un montant de cent-trois mille cent-cinquante-et-un euros (103 151,00 euros);
- PLS foncier PLSDD 2015, d'un montant de quatre-vingt-quinze mille cinq-cent-dix euros (95 510,00 euros)

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes SA &

Affiché le



ID: 062-246200729-20160304-2016 25-AU

www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes SA BA

PR0063-PR0068 V1.56.2 page 5/20 Contrat de prêt n° 46414 Emprunteur n° 000063175

ID: 062-246200729-20160304-2016_25-AU www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lighes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R, 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Affiché le



ID: 062-246200729-20160304-2016 25-AU

www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 02/05/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

 la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article
 « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Contrat signé

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes SAMA

PR0063-PR0068 V1.56.2 page 7/20 Confrat de prêt n° 45414 Emprunteur n° 000063175

Affiché le



ID: 062-246200729-20160304-2016_25-AU
www.groupecaissedesdepots.fr

Caisse desDépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

SAM



ID: 062-246200729-20160304-2016_25-AU

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	C	offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2015	PLSDD 2015	PLSDD 2015	144
Identifiant de la Ligne du Prêt	5116962	5116964	5116963	
Montant de la Ligne du Prêt	103 379 €	103 151 €	95 510 €	70
Commission d'instruction	60€	60€	50 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Probe d'agrodeire peut				
Darse ou d'Dérè d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	
Duree	40 ans	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérét!	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Pěriodiché	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement antiqué volontaire	Indemnité forfaltaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	
Taux (1x) utilisé pour catculer l'indeanuté forfatture	0,4 %	0,4 %	0,4 %	
Hodelite de révision	DR	DR	DR	
Taux de programshine qual exhibitione	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	
unde de dalcir dés Lucités	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Eure de calemana in écolo	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes SA&

Affiché le



ID: 062-246200729-20160304-2016_25-ALJ

GROUPE

desDépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes SAX



ID: 062-246200729-20160304-2016_25-AU

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puls à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

 Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : l' = R (1+l) - 1 Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1 Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » ;

$$I = K \times [(1 + t)]$$
 "base de calcul" -1]

dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

Affiché le

SLO

ID: 062-246200729-20160304-2016_25-AU

GROUPE Caisse desDépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes SAM

PR0063-PR0068 V1.56.2 page 12/20 Contrat do prât n° 45414 Emprumeur n° 000063175

Affiché le

SLO

ID: 062-246200729-20160304-2016 25-AU

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR:

- L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR:

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR);

Paraphes

PRO063-PR0068 V1.56.2 page 13/20 Contrat de prêt n° 46414 Emprunteur n° 000063175

ID: 062-246200729-20160304-2016 25-AU

www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse desDépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

Paraphes SA &

PR0063-PR0068 V1.56.2 page 14/20 Contrat de prêt n° 46/414 Emprunteur n° 000063175

Affiché le



ID: 062-246200729-20160304-2016 25-AU

www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse desDépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calcule au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes SA Div

Affiché le



ID: 062-246200729-20160304-2016_25-AU

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire sur durée résiduelle calculée sur les montants remboursés par anticipation et selon la formule ci-après :

Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle = K x Tx x (N/365)

Où (K) est égal au capital remboursé par anticipation majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts, (Tx) correspond au taux permettant de calculer l'indemnité forfaitaire sur durée résiduelle dont la valeur est précisée à l'Article "Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt" et (N) égal au nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé volontaire et la date de la dernière échéance de la Ligne du Prêt.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt :
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Paraphes SADA

PR0063-PR0068 V1.56.2 page 16/20 Contrat de prêt n° 45414 Emprunieur n° 000063175

ID: 062-246200729-20160304-2016_25-AU

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobillers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes SA

PR0053-PR0068 V1.55.2 page 17/20 Contrat de prêt n° 46414 Emprunteur n° 000063175

Affiché le



ID: 062-246200729-20160304-2016 25-AU

www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse desDépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes SA Pa

PR0063-PR0068 V1.56.2 page 18/20 Confrat de prêt n° 46414 Emprunteur n° 000063175

Envoyé en préfecture le 04/03/2016

Reçu en préfecture le 04/03/2016

Affiché le



ID: 062-246200729-20160304-2016_25-AU www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes SADA



ID: 062-246200729-20160304-2016_25-AU

www.groupecaissedesdepots.fr

Caisse desDépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 15/02/2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité:

Nom / Prénom :

Qualité:

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, 04/02/2016

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité:

Monsieur

Nom / Prénom :

Acquette Stéphane

Qualité:

Directeur territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION RÉGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS 170 Tour L'Illeurope 11, Parvis de Rotterdam 59777 EURALILLE

PR0063-PR0068 V1.56.2 page 20/20 Contrat de prêt n° 46414 Emprunteur n° 000053175

Paraphes SA

000

Edité le : 02/02/2016

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE ÉTABLISSEMENT PUBLIC Caisse desDépôts

GROUPE



N° du Contrat de Prêt : 46414 / N° de la Ligne du Prêt : 5116962 Emprunteur: 0063175 - HABITAT 62-59 PICARDIE SA

Produit: CPLS - Complémentaire au PLS 2015 Opération : Acquisition - Amélioration

Taux actuariel théorique: 1,86 % Taux effectif global: 1,86 % Capital prêté : 103 379 €

Stock d'intérêts	ameres (en c)	000	00,0	00.00		00'0	000	00,0	0.00		00'0	000	00,00	00:0
Capital du après rémboursement	(én €)	103 379,00		103 379,00	101 161 36	00,401 101	98 929 20		96 673,05	04 305 40	24,080,42	92 095 80	201020	89 773,69
intérêts à différer	86	00'0		00'0	00.00		00'0		00'0	000		00'0		00'0
intéréts (en E)		1 922,85	1 922 85		1 922,85		1 881,66	,	00,040	1 798,12		1 755,75	1 712 08	1712,30
Amortissement.	000		00'0	200	2 2 1 4,65	2 225 45		2 2 2 5 6 1 5		2277,63	2 200 62	70'667 7	2 322 11	
Echeance (en si)	1 922.85		1 922,85	4 127 50	00,101	4 116.81		4 096,23	A 07E 7E	4010,10	4 055 37	of one .	4 035,09	
Taux d'intérêt	1,86	1.86		1.86		1,86	00,	98,1	186		1,86		1,86	
nce d'échéance (02/02/2017	02/02/2018		02/02/2019	occurrence.	UZUZIZUZU	02/02/024	2021202	02/02/2022	00000000	02/02/2023	NCOCICOICO	מהיטות בעבי	
* d'échéar	-	2		3	A	-	ı,		9	7	-	œ		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations 170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

PR0063-PR0064 VI 12 Offie Confraduelle n° 46414 Empruntaur n° 000063175

2/4





Edité le : 02/02/2016

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

SIV IV	
DACOR	-
COCK	-
VICTOR	
D NOTE	
HOLO	2

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Caisse desDépôts

GROUPE

Stock d'intérêts différés (en €)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	000
Capital du après Str remboursement di (en €)	87 428,56	85 059,89	82 667,13	80 249,74	77 807,17	75 338,84	72 844,17	70 322,58	67 773,48	65 196,25	62 590,27	59 954,91	57 289,53	54 593,48	51 866,09	49 106,69
nterêts à différer (c) (en €)	00'0	00'0	00,00	00.0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00.00	00'0	00'0	00'0	00'0	00.00
intérsta (en E)	1 669,79	1 626,17	1 582,11	1 537,61	1 492,65	1 447,21	1 401,30	1 354,90	1 308,00	1 260,59	1 212,65	1 164,18	1 115,16	1 065,59	1 015,44	964,71
Amoritsement (en.6)	2 345,13	2 368,67	2 392,76	2 417,39	2 442,57	2 468,33	2 494,67	2 521,59	2 549,10	2 577,23	2 605,98	2 635,36	2 665,38	2 696,05	2 727,39	2 759,40
Eohéance (en é)	4 014,92	3 994,84	3 974,87	3 955,00	3 935,22	3915,54	3 895,97	3876,49	3 857,10	3 837,82	3 818,63	3 799,54	3 780,54	3 761,64	3 742,83	3724,11
Taux d'intérêt. (én:%)	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86
Date d'Echéance (*)	02/02/2025	02/02/2026	02/02/2027	02/02/2028	02/02/2029	02/02/2030	02/02/2031	02/02/2032	02/02/2033	02/02/2034	02/02/2035	02/02/2036	02/02/2037	02/02/2038	02/02/2039	02/02/2040
N° d'échéance	6	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

- (

Edité le : 02/02/2016

www.groupecalssedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

DIRECTION REGIONALE NORD-PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

GROUPE

Stock d'intérêts différés (en €)	000	00'0	00.0	00,0	00'0	00.0	00.5	00,0	00'0	00'0	00'0	00'0	000	000	000	0000
Capital dit après remboursement (en €)	46 314.58	43 489.06	40 629 43	37 734 95	34 804.88	31 838 47	28 834 96	25 703 56	20 742 40	04'61 277	19 593,91	16 434,03	13 232.99	9 989.94	6 704 02	3 374,34
Interèts à différer (en E)	0.00	00'0	00.0	000	00.0	00.0	000	000	ooto	000	00'0	00'0	00'0	00'0	000	00'0
intéràts (en €)	913,38	861,45	808,90	755,71	701,87	647,37	592,20	536.33	47976	21007	14,774	364,45	305,67	246,13	185,81	124,69
Amortissement (en €)	2 792,11	2 825,52	2 859,63	2 894,48	2 930,07	2 966,41	3 003,51	3 041.40	3 080 08	2 440 57	10,811.0	3 159,88	3 201,04	3 243,05	3 285,92	3 329,68
Echéance (en 6)	3 705,49	3 686,97	3 668,53	3 650,19	3 631,94	3 613,78	3 595,71	3577,73	3 559.84	3 540 DA	20,270	3 524,33	3 506,71	3 489,18	3 471,73	3 454,37
Taux d'inférét (en %)	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	186	20,4	90,1	1,86	1,86	1,86	1,86
Date d'échéance (*)	02/02/2041	02/02/2042	02/02/2043	02/02/2044	02/02/2045	02/02/2046	02/02/2047	02/02/2048	02/02/2049	02/02/2050	02/02/044	02/02/2031	02/02/2052	02/02/2053	02/02/2054	02/02/2055
N° d'échéance	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	3	36	37	38	39

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Tableau d'Amortissement

Edité le : 02/02/2016

En Euros

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

000

0,00

0,00 000

62,76

3374,34 103 379,00

3 437,10

1,86

Total

différés (en C) Stock d'intérêts

Capital dú après remboursement (en €)

> Interêts à différer (en €)

Ambitissement intéréts (en E) (en E)

Sonéance (en e)

Taux d'intérèt (en %)

d'échéance (*) 02/02/2056

N° d'échéance

8

DIRECTION REGIONALE NORD-PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

51 Affiché le ID: 062-246200729-20160304-2016_25-AU

4/4

Envoyé en préfecture le 04/03/2016 Reçu en préfecture le 04/03/2016

www.groupecaissedesdepots.fr

Edité le : 02/02/2016

Tableau d'Amortissement En Euros

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Caisse cosDépôts

GROUPE

DIRECTION REGIONALE NORD-PAS-DE-CALAIS

afao

N° du Contrat de Prêt : 46414 / N° de la Ligne du Prêt : 5116964 Emprunteur: 0063175 - HABITAT 62-59 PICARDIE SA Opération : Acquisition - Amélioration

Produit: PLS - PLSDD 2015

Taux actuariel théorique: 1,86 % Taux effectif global: 1,86 % Capital prété : 103 151 €

Stock d'Intérêts différés (en E)	0.00	000	000	00.0	0.00	0.00	000	00'0
Capital du après remboursement (en-6)	103 151,00	103 151,00	100 941,23	98 711,00	96 459,82	94 187,21	91 892,66	89 575,67
Interets a different (en E)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
interêts (en E)	1 918,61	1918,61	1918,61	1877,51	1 836,02	1 794,15	1 751,88	1 709,20
Amortissements (en €)	00'0	00'0	2 209,77	2 230,23	2 251,18	2 272,61	2 294,55	2 316,99
Echibanos (Bp.E)	1 918,61	1 918,61	4 128,38	4 107,74	4 087,20	4 066,76	4 046,43	4 026,19
Taux d/mérer (en %)	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86
Date (*)	02/02/2017	02/02/2018	02/02/2019	02/02/2020	02/02/2021	02/02/2022	02/02/2023	02/02/2024
N° d'échéanc	-	2	8	4	5	9	7	8

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



Tableau d'Amortissement En Euros

www.groupecaissedesdepots.fr

Edité le : 02/02/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE DIRECTION REGIONALE NORD-PAS-DE-CALAIS

Stöck d'intérèts différés (en G)		000	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0.00	000	000	00'0	000		00'0	00'0	00:0	000	00'0	00'0	00'0
Caprial du apres remboursement	OF 200 TO	21,002.10	84 872,27	82 484,79	80 072,74	77 635,55	75 172,66	72 683,50	70 167 47	44,101.01	96'579 /0	65 052,44	RO 450 24	12,200,02	99,22,8c	57 163,16	54 473 05	50,574 45	51 751,68	48 998,36
Intérêts à différer (en E)	000	00,0	00'0	00.0	00'0	00,0	00'0	00'0	000	000	00,0	00'0	000	000	00,0	00'0	00.0	200	00,0	00'0
ातकिन्धिः (क्रान्ड)	1 666 11	1 622 58	1 570 69	1 524 22	1 400 25	00,444	1 444,02	1 398,21	1351.91	1 305 11	1000	1 257,81	1 209.98	1 181 81	10,101	1 112,70	1 063,23	4 040 00	1013,20	962,58
Amodissement (en 6)	2 339.95	2 363 45	2 387 48	2 412 05	2 437 19	2 462 00	60,204 2	2 489,16	2 516,03	2 543.49		2 571,54	2 600,23	2 629 55	01000	0c'sco 7	2 690,11	2 724 37	(0,11)	2 753,32
Echésice (en E)	4 006,06	3 986.03	3 966.10	3 946.27	3 926.54	3 906 91	10000	3 887,37	3 867,94	3 848.60	200000	CS'670 C	3810,21	3 791.16	277200	2112,50	3 753,34	3734.57		3715,90
Tsurathaet er 20,	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1.86	1	00,1	1,86	1,86	186	00,1	1,86	1,86	186	201	1,86	1,86	00.4	08,1
Date d'échéance (f)	02/02/2025	02/02/2026	02/02/2027	02/02/2028	02/02/2029	02/02/2030	02/02/2024	051051500	02/02/2032	02/02/2033	02/02/2034		02/02/2035	02/02/2036	02/02/2037		02/02/2038	02/02/2039	02/02/20120	050515040
N° d'échéance	6	10	11	12	13	14	15		91	17	18		19	20	21	000	77	23	24	

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Affiché le

ID: 062-246200729-20160304-2016_25-AU

DIRECTION REGIONALE NORD-PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

GROUPE

Edité le : 02/02/2016

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

25 02/02/2041 1,86 3 697,32 2 785,95 911,37 26 02/02/2042 1,86 3 660,44 2 819,28 859,55 27 02/02/2043 1,86 3 660,44 2 868,10 754,04 28 02/02/2045 1,86 3 642,14 2 888,10 754,04 29 02/02/2045 1,86 3 605,81 2 959,87 645,94 30 02/02/2047 1,86 3 569,87 2 996,89 590,89 31 02/02/2048 1,86 3 569,84 3 034,69 530,89 32 02/02/2049 1,86 3 551,99 478,70 34 02/02/2049 1,86 3 551,99 478,70 34 02/02/2050 1,86 3 551,99 3 073,29 478,70 35 02/02/2051 1,86 3 551,59 3 112,69 3 63,64 36 02/02/2055 1,86 3 498,98 3 193,98 3 05,00 37 02/02/2053 1,86 3 481,48 <	The state of the s		Stock d'intérêts différés (en €)
02/02/2042 1,86 3678,83 2 819,28 02/02/2044 1,86 3 660,44 2 853,33 02/02/2045 1,86 3 642,14 2 888,10 02/02/2046 1,86 3 623,93 2 923,61 02/02/2046 1,86 3 565,81 2 959,87 02/02/2047 1,86 3 569,84 3 034,69 02/02/2049 1,86 3 551,99 3 073,29 02/02/2050 1,86 3 551,99 3 112,69 02/02/2051 1,86 3 534,23 3 152,92 02/02/2052 1,86 3 481,48 3 133,98	000	T-	
02/02/2043 1,86 3 660,44 2 853,33 02/02/2045 1,86 3 642,14 2 888,10 02/02/2045 1,86 3 623,93 2 923,61 02/02/2046 1,86 3 605,81 2 959,87 02/02/2047 1,86 3 569,84 3 034,69 02/02/2049 1,86 3 551,99 3 073,29 02/02/2050 1,86 3 534,23 3 112,69 02/02/2051 1,86 3 534,23 3 152,92 02/02/2052 1,86 3 481,48 3 133,98		46 212,41	00'0
02/02/2045 1,86 3 660,44 2 853,33 02/02/2045 1,86 3 642,14 2 858,10 02/02/2045 1,86 3 602,81 2 923,61 02/02/2046 1,86 3 569,84 2 996,89 02/02/2048 1,86 3 569,84 3 073,29 02/02/2050 1,86 3 551,99 3 073,29 02/02/2050 1,86 3 534,23 3 112,69 02/02/2051 1,86 3 498,98 3 193,98 02/02/2052 1,86 3 481,48 3 235,89	859,55	43 393,13	00'0
02/02/2044 1,86 3642,14 2888,10 02/02/2045 1,86 3623,93 2923,61 02/02/2046 1,86 3605,81 2959,87 02/02/2047 1,86 3587,78 2996,89 02/02/2049 1,86 3569,84 3034,69 02/02/2050 1,86 3551,99 3073,29 02/02/2050 1,86 3534,23 3152,92 02/02/2052 1,86 3498,98 3193,98 02/02/2053 1,86 3481,48 3235,89	807,11	40 539 RD	000
02/02/2045 1,86 3 623,93 2 923,61 02/02/2046 1,86 3 605,81 2 959,87 02/02/2048 1,86 3 587,78 2 996,89 02/02/2048 1,86 3 551,99 3 034,69 02/02/2049 1,86 3 534,23 3 112,69 02/02/2051 1,86 3 516,56 3 152,92 02/02/2052 1,86 3 498,98 3 193,98 02/02/2053 1,86 3 481,48 3 235,89		27 EE1 70	20,0
02/02/2046 1,86 3 605,81 2 959,87 02/02/2047 1,86 3 567,78 2 996,89 02/02/2049 1,86 3 569,84 3 034,69 02/02/2049 1,86 3 551,99 3 073,29 02/02/2050 1,86 3 534,23 3 112,69 02/02/2051 1,86 3 498,98 3 152,92 02/02/2053 1,86 3 481,48 3 235,89		34 726 00	00,00
02/02/2047 1,86 3587,78 2 996,89 02/02/2048 1,86 3569,84 3 034,69 02/02/2049 1,86 3551,99 3 073,29 02/02/2050 1,86 3534,23 3 112,69 02/02/2051 1,86 3 498,98 3 193,98 02/02/2053 1,86 3 481,48 3 235,89		34 726 35	00'0
02/02/2048 1,86 3 569,84 3 034,69 02/02/2049 1,86 3 551,99 3 073,29 02/02/2050 1,86 3 534,23 3 112,69 02/02/2051 1,86 3 516,56 3 152,92 02/02/2052 1,86 3 498,98 3 193,98 02/02/2053 1,86 3 481,48 3 235,89		31 /68,22	00,00
02/02/2049 1,86 3 551,99 3 034,69 02/02/2050 1,86 3 534,23 3 112,69 02/02/2051 1,86 3 516,56 3 193,98 02/02/2053 1,86 3 481,48 3 235,89		28 / / 1,33	00'0
02/02/2050 1,86 3 551,99 3 073,29 02/02/2050 1,86 3 534,23 3 112,69 02/02/2051 1,86 3 516,56 3 152,92 02/02/2052 1,86 3 498,98 3 193,98 02/02/2053 1,86 3 481,48 3 235,89	535,15 0,00	25 736,64	00'0
02/02/2050 1,86 3534,23 3112,69 02/02/2051 1,86 3516,56 3152,92 02/02/2052 1,86 3498,98 3193,98 02/02/2053 1,86 3481,48 3235,89	478,70	22 663.35	000
02/02/2051 1,86 3516,56 3152,92 02/02/2052 1,86 3498,98 3193,98 02/02/2053 1,86 3481,48 3235,89		10 550 66	000
02/02/2052 1,86 3 498,98 3 193,98 02/02/2053 1,86 3 481,48 3 235,89		00,000	0,00
02/02/2053 1,86 3.481,48 3.235,89		16 397,74	00,00
60,000		13 203,76	00'0
		9 967,87	00'0
3 446.75	00,0	6 689,20	00'0

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

SLO

Envoyé en préfecture le 04/03/2016 Reçu en préfecture le 04/03/2016

ID: 062-246200729-20160304-2016_25-AU

Affiché le

www.groupecaissedesdepots.fr

Edité le : 02/02/2016

Tableau d'Amortissement En Euros

14		1	0	1	
itérèts en El			0.00		
6.66	54.7				
E Sa					
支重				1	1
25 E					4
		L			
\$ E		5	0,0	100	114
호은	でき	1	>	37	Y
O S	T S				
₩ 8	3				
D E				GA ST	
5 Z					
		000	2	3	,
5		2	5		
50					
2 5 5				がある	
w _					TO B
2					
		_			
		62 63			
-		3	3		
90	Parket			ė	S.III
, 2	N.S. PA				
					10
	6	87		E	
8	SA PART	3 366.87			
5.5		33			
25			The same	2	まな
2	200		20,000		
व			West over		N. S. S.
		o o	1		
1.00	Section 1	3 429,49			2
	1	42	The same	3	
3		ניי	FPAGE		V.
	To the same		NG.AN	3-2	NACO.
9	NAME OF		1000		S CANA
7			SAME I		J VISIAE
2	1	86	SPERM		2000
20	,	_	SHULL SHOW		X 15.00
			Actor		2 4 4 5
			000		
Ľ.			RECOR		
			10.00		
8	1	ğ	100		
# F	3	7		8	
- E	0,0	2	100		
P	5	0	1		
ψ.	-		1		
É			14.34	1	
9	c	١			
29	-	*	1		
2			1	2	
			4	5	

DIRECTION REGIONALE NORD-PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Caisse desDépôts

GROUPE

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

ID: 062-246200729-20160304-2016_25-AU

Tableau d'Amortissement

Edité le : 02/02/2016

www.groupecaissedesdepots.fr

En Euros

N° du Contrat de Prêt : 46414 / N° de la Ligne du Prêt : 5116963

Opération : Acquisition - Amélioration

Emprunteur: 0063175 - HABITAT 62-59 PICARDIE SA

DIRECTION REGIONALE NORD-PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

GROUPE

Produit: PLS foncier - PLSDD 2015

Taux actuariel théorique : 1,86 % Capital prêté: 95 510 €

Taux effectif global: 1,86 %

1 80 m 56 M			_		_	_		-		_	1	_	_
Stock d'intérêts différés (en €)		00'0	00'0	0	00,0	000	0,00	000		00'0	300	00,0	00.0
Capital dû après remboursement	06 640 00	00,016 68	95 510,00	03 040 22	93,949,64	92 376 09	00,010	90 790.34		89 191,55	87 570 40	04,616,10	85 953,79
intelets à différer (en E)	000	00,0	00'0	000	Poto	000		00.0	000	00'0	000	200	00'0
intérèm (an E)	1 776 49	0, 011	1 //0,49	1 776.49		1747,46		1 718,20	1 699 70	07,000 1	1 658.96		1 628,98
Amonissament (en e):	00.0	000	00'0	1 560,78		1 573,13	1	8/'S8C L	1 598 76	011000	1 612,07	100	1 625,69
Echéande (eir-é).	1 776,49	1 776 40	Ct Co.	3 337,27	4000	3 320,59	00 000 0	3 303,98	3287.46		3271,03	2005467	10,402 6
Taux dinterel	1,86	1.86		1,86	00.7	00'1	1 86	00,1	1,86		1,86	1 86	201
Date d'échéance (*	02/02/2017	02/02/2018		02/02/2019	02002000	050515050	02/02/2021		02/02/2022	0000000	02/02/2023	02/02/2024	
N° d'échéan	-	2		2	P		2		9	1		00	

(") Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

GROUPE Caisse desDépôts

Tableau d'Amortissement En Euros

www.groupecaissedesdepots.fr

Edité le : 02/02/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE DIRECTION REGIONALE NORD-PAS-DE-CALAIS

Stock d'Intérêts différés (en €)		00,0	00,0	00,0	00,0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0.00	000	00,0	00,0	0000	00'0	00'0	00'0
Capital dù après remboursement (en E)	84 314 13	82 660 16	80 991 55	29 307 93	77 AOR OF	75 894 24	74 462 47	74,00,42	71,014.21	70 651,95	68 870,53	67 071.45	65 254 31	63 418 60	00,410,00	01.004,18	29 690,34	57 796,74
Intérêts à différer (en €)	00.0	00.0	00.0	00.0	000	000	000	00.0	00,0	00'0	00'0	00'0	0.00	000	oolo	00'0	00,0	00'0
intereis (en E)	1 598,74	1 568.24	1 537.48	1 506,44	1 475.13	1 443.53	1 411.63	1 370 44	4 246 04	40,040	1 314,13	1 280,99	1 247,53	1 213.73	1 170 50	4 445 00	60,041	1 110,24
Amortissement (en 6)	1 639,66	1 653,97	1 668,61	1 683,62	1 698,98	1714,71	1 730.82	1 747 30	4 764 47	11,4011	1 781,42	1 799,08	1817,14	1 835,62	1 854 51	1 873 84	to's is	1 893,60
Cchednos (6n E)	3 238,40	3 2 2 2 2 2 1	3 206,09	3 190,06	3174,11	3 158,24	3 142,45	3 126.74	211111	11,111	3 095,55	3 080,07	3 064,67	3 049,35	3 034.10	301893		3 003,84
Taux dinidate.	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1.86		1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1.86	7	1,86
Date d'échéance (°)	02/02/2025	02/02/2026	02/02/2027	02/02/2028	02/02/2029	02/02/2030	02/02/2031	02/02/2032	02/02/2033	10000000	02/02/2034	02/02/2035	02/02/2036	02/02/2037	02/02/2038	02/02/2039	טאטמינימינים	02/02/2040
N° d'échéance	6	10	7	12	13	14	15	16	17	40	8	19	20	21	22	23	24	13

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

·

ID: 062-246200729-20160304-2016_25-AU

www.groupecaissedesdepots.fr

Edité le : 02/02/2016

Tableau d'Amortissement En Euros

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

GROUPE

DIRECTION REGIONALE NORD-PAS-DE-CALAIS

raprès Stock d'intérêts ement différés (en €)	55 882 94		51 992 93		48 016 59						35 530 57					מיים
Interess a differer remboursement (en €)	00.00															
mérèss (en Ej 'Intérèss (e	1 075,02	1 039,42	1 003,44	20'.296	930,29	893,11	855,50	817.47	779,00	740,08	700.71	660,87	620,55	579.75	538,44	70007
Amodissement (en-£)	1 913,80	1 934,45	1 955,56	1 977,14	1 999,20	2 021,73	2 044,77	2 068,30	2 092,34	2 116,90	2 141,98	2 167,61	2 193,79	2 220,52	2 247,83	00 375 60
Echeance (en €)	2 988,82	2 973,87	2 959,00	2 944,21	2 929,49	2 914,84	2 900,27	2 885,77	2871,34	2 856,98	2 842,69	2 828,48	2 814,34	2 800,27	2 786,27	2 777 33
Date Taux dintelet d'échéairce (*) (en %)	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1.86
nce d'échéance (*	02/02/2041	02/02/2042	02/02/2043	02/02/2044	02/02/2045	02/02/2046	02/02/2047	02/02/2048	02/02/2049	02/02/2050	02/02/2051	02/02/2052	02/02/2053	02/02/2054	02/02/2055	02/02/2056
N° d'échéance	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	88	39	40

(") Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations 170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

PR0063-PR0064 V1.12 Offre Contradualle n° 46414 Emprunieur n° 000063175

GROUPE

Tableau d'Amortissement

DIRECTION REGIONALE NORD-PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Edité le : 02/02/2016

www.groupecaissedesdepots.fr

En Euros

Stock d'intérets	umeres (en e)		00'0	000	00,0	00.0		00'0		000	000	20,5	00'0	000	00,0	0.00		00.00	
Capital dú après remboursement	(au €)	72 120 07		19 787.74		17 424,83		15 031,63	12 607 50	20,100	10 151,80		7 663,87	5 143.06	Politica	2 588,67	000	O'C	
Interes a differer (en €)		0.00		00'0		00'0	000		00'0		00'0	000	000	00'0		00,0	00.00		0000
intérêts (en E)		3 454,31		411,45	369 05		324.10		279,59		734,30	188 82	Tolog.	142,55	95 50		48,15		906/100
Amortissement (en 6)	MANUFACTURE AND	2 304,16	2 333 23		2 362 91		2 393,20		2 424,13	2 455 70		2 487,93		18,026 2	2 554.39		2 588,67	00 015 50	
Echisades (e.g. G.		14,001.2	2 744.68		2 730,96		277730	270372		2 690,20		2 676,75	2 663 36		2 650,05		79,000 2	148 285 19	には、10mmのでは、1
Tackenness (7) (en %)	186		1,86		1,80	186		1.86		1,86		1,00	1,86		1,86	186	CHARLES TO THE TANK THE PARTY OF THE PARTY O		
d'échéance d'échéance (1)	11 02/02/2057		02/02/2058	3 02/02/2050		4 02/02/2060		5 02/02/2061	6		7 02/02/2063	+	02/02/2064	9 02/02/2065	+	02/02/2066		lotai	
N° d'ecl	41	CP	F	43		4		45	46		47		48	49		20	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Envoyé en préfecture le 04/03/2016

Recu en préfecture le 04/03/2016

Affiché le





Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 février 2015 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous types de marchés jusqu'à 180 000 € HT y compris les avenants et les marchés de service de l'article 30 ; arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure du concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, 14ème Vice-Président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une mise en concurrence pour la fourniture de kits de compostage,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1:

La passation d'un marché à bons de commande avec la société QUADRIA, pour la fourniture de kits de compostage.

Article 2:

Le marché est conclu pour un montant maximum de 120 000€ HT pour 4 ans.

Article 3:

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil de communauté. Les candidats en sont informés

Article 4:

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le

Le Vice-Président chargé de la commande publique.

Jacques POCHET

Transmis au contrôle de légalité le : 4 mars 2016 Publié le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 04/03/2016 Reçu en préfecture le 04/03/2016

ID: 062-246200729-20160304-2016-27-A

Décision du Président

SIGNATURE DU BAIL DEROGATOIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE LES ENTREES DE LA MER POUR UN HÉBERGEMENT AU SEIN DE LA CELLULE N°2 DU COMPLEXE PME A LA TRESORERIE

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2014 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toute décision concernant la préparation et conclusion de tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu les arrêtés l'arrêté du 16 avril 2014 et du 16 juin 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Claude ALLAN, 5ème Vice-Président pour toute question relative au développement économique, portuaire et de l'emploi,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

<u>Article 1</u>: de signer le bail dérogatoire avec la société LES ENTREES DE LA MER pour la location de la cellule n°2 du complexe PME d'une surface de 600 m² située sur le parc d'activités de la Trésorerie.

<u>Article 2</u>: La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3: Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boulogne sur mer, le

Le Vice-Président chargé du développement économique/et portuaire.

Transmis au contrôle de légalité le : 4 mars 2016 Publié le : Claude ALLAN

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755 62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36 e-mail : tdelattre@agglo-boulonnais.fr Site : www.agglo-boulonnais.fr